

Procedure file

Informations de base		
CNS - Procédure de consultation Décision	2005/0185(CNS)	Procédure terminée
Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques		
Abrogation 2011/0402(CNS)		
Sujet 3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		05/10/2005
		PSE RIERA MADURELL Teresa	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT Culture et éducation		07/10/2005
		PSE BERLINGUER Giovanni	
	AGRI Agriculture et développement rural		23/11/2005
		PPE-DE PIEPER Markus	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		
BUDG Budgets		20/09/2004	
	PSE XENOGIANNAKOPOULOU Marilisa		
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2774	19/12/2006
	Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2733	01/06/2006
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2731	29/05/2006
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	2715	13/03/2006
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Recherche et innovation	POTOČNIK Janez	

Evénements clés

20/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0440	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/03/2006	Débat au Conseil	2715	
29/05/2006	Débat au Conseil	2731	
01/06/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
10/10/2006	Vote en commission		
26/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0379/2006	
29/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0521/2006	Résumé
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2005/0185(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation 2011/0402(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 166
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/6/30536

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2005)0440	21/09/2005	EC	Résumé
Avis de la commission	AGRI	PE365.080	23/02/2006	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE367.652	28/02/2006	EP	
Avis de la commission	CULT	PE367.924	21/03/2006	EP	
Document de base législatif complémentaire		COM(2005)0440/2	24/05/2006	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0239	24/05/2006	EC	Résumé
Amendements déposés en commission		PE374.083	14/06/2006	EP	
Amendements déposés en commission		PE374.414	15/06/2006	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE374.072	22/06/2006	EP	

Projet de rapport de la commission		PE368.072	16/10/2006	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0379/2006	26/10/2006	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0521/2006	30/11/2006	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0054	11/01/2007	EC	
Pour information		COM(2011)0052	09/02/2011	EC	Résumé
Document de suivi		COM(2014)0686	30/10/2014	EC	Résumé
Document de suivi		SWD(2014)0335	30/10/2014	EC	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne

[EUR-Lex](#)

Acte final

[Décision 2006/971](#)

[JO L 400 30.12.2006, p. 0086](#) Résumé

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

OBJECTIF : adopter un programme spécifique «Coopération» mettant en ?uvre le 7^{ème} programme-cadre (2007-2013) de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission européenne a présenté sa proposition relative à un nouveau programme de financement des activités de recherche et développement pour la période 2007-2013 (voir COD/2005/0043). Les programmes spécifiques proposés par la Commission mettent en ?uvre les grandes lignes présentées par la Commission en avril 2005 sous le nom de 7^{ème} programme-cadre, lequel s?articule autour de quatre grandes parties: coopération, idées, personnel, capacités.

Le programme spécifique «Coopération» vise à faire accéder l?Europe à la première place dans des domaines scientifiques et technologiques essentiels en soutenant la coopération entre universités, entreprises, centres de recherche et pouvoirs publics dans l?ensemble de l?Union européenne ainsi qu?avec le reste du monde. Les neuf thèmes proposés correspondent aux grands domaines porteurs de la connaissance et de la technologie dans lesquels il faut développer une recherche de qualité pour relever les défis sociaux, économiques, environnementaux et industriels auxquels l?Europe est confrontée :

- 1) Santé : améliorer la santé des citoyens européens et renforcer la compétitivité des industries et des entreprises liées au secteur de la santé en Europe, tout en traitant les problèmes de santé mondiaux, parmi lesquels les nouvelles épidémies. L?accent sera mis sur la recherche translationnelle (transposition des découvertes fondamentales en applications cliniques), l?élaboration et la validation de nouvelles thérapies, de méthodes de promotion de la santé et de prophylaxie, d?outils et technologies de diagnostique, ainsi que de systèmes de soins de santé durables et efficaces.
- 2) Alimentation, agriculture et biotechnologie : créer une bioéconomie européenne fondée sur la connaissance afin d?exploiter des perspectives de recherche nouvelles et émergentes qui répondent aux défis sociaux et économiques: alimentation plus sûre, tenant compte du bien-être animal et des contextes ruraux; production et consommation durables de bioressources renouvelables; risque croissant de maladies épizootiques et de zoonoses, ainsi que de troubles liés à l?alimentation; menaces qui pèsent sur la durabilité et la sûreté de la production agricole et de la pêche en raison des changements climatiques.
- 3) Technologies de l?information et de la communication : renforcer la base scientifique et technologique de l?Europe et lui assurer une place de premier plan dans le domaine des TIC ; contribuer à guider et à stimuler l?innovation par l?utilisation des TIC ; faire en sorte que les progrès dans ce domaine soient rapidement transformés en avantages pour les citoyens, les entreprises, l?industrie et les pouvoirs publics d?Europe.
- 4) Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production : améliorer la compétitivité de l?industrie européenne et assurer sa transformation, d?une industrie à forte intensité de ressources en une industrie à forte intensité de connaissances, en produisant des connaissances qui marquent une avancée capitale pour de nouvelles applications au carrefour de technologies et de disciplines différentes.
- 5) Energie: transformer le système énergétique actuel fondé sur les combustibles fossiles en un système plus durable s?appuyant un éventail diversifié de sources et de vecteurs énergétiques, combiné à un rendement énergétique accru, afin de relever les défis

urgents de la sécurité d'approvisionnement et des changements climatiques.

- 6) Environnement et changement climatique : renforcement des connaissances en matière d'interaction entre la biosphère, les écosystèmes et les activités humaines et par la mise au point de technologies, d'outils et de services nouveaux pour résoudre d'une manière intégrée les problèmes d'environnement de la planète. L'accent sera mis sur la prévision des modifications du climat ainsi que des systèmes écologiques, terrestres et océaniques, sur les outils et les technologies de surveillance, de prévention et d'atténuation des pressions environnementales et des risques, y compris pour la santé, ainsi que de préservation du caractère durable de l'environnement naturel et anthropique.
- 7) Transports (y compris aéronautique) : développer des systèmes de transport intégrés paneuropéens plus écologiques, plus intelligents et plus sûrs, respectueux de l'environnement et des ressources naturelles; développer et conforter le premier rang des industries européennes sur le marché mondial.
- 8) Sciences socio-économiques et humaines : connaissance approfondie et commune des défis socio-économiques complexes et interdépendants, tels que la croissance, l'emploi et la compétitivité, la cohésion sociale et la durabilité, la qualité de la vie, l'éducation, les problèmes culturels et l'interdépendance mondiale.
- 9) Sécurité et espace : développer les technologies et les connaissances en vue d'applications civiles permettant de garantir la sécurité des citoyens face aux menaces telles que le terrorisme et la criminalité, ainsi que par rapport aux conséquences de catastrophes naturelles ou d'accidents industriels; technologies au bénéfice de la sécurité en Europe, tout en respectant les droits fondamentaux de la personne humaine; coopération entre les fournisseurs et les utilisateurs de solutions en matière de sécurité; soutien au programme spatial européen axé sur des applications telles que le GMES.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

Le 21 septembre 2005, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative au programme spécifique « Coopération » mettant en œuvre le Septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

L'enveloppe globale initialement proposée par la Commission s'élevait à 44.332,173 mios EUR.

À la suite de l'accord interinstitutionnel (AII) du 17 mai 2006 concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission présente maintenant une proposition modifiée.

La nouvelle enveloppe globale proposée par la Commission s'élève à 32.292 mios EUR, dont moins de 6% sont consacrés aux dépenses administratives de la Commission.

Pour connaître les détails, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

Le Parlement européen a adopté le rapport de consultation de Teresa RIERA MADURELL (PSE, E) sur la proposition de décision relative au programme spécifique "Coopération" mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre (2007-2013). Les amendements suivants ont été adoptés en plénière :

- les activités financées par ce programme spécifique doivent être en étroite relation avec les activités engagées par d'autres programmes et actions, de manière à ce qu'ils se complètent et qu'il y ait, également, coordination des différentes politiques de l'UE liées à ce domaine. Des synergies doivent être également recherchées avec les actions relatives à la société de l'information ;

- la multidisciplinarité et l'interdisciplinarité devraient faire l'objet d'une attention particulière ;

- le programme devrait accorder une attention préférentielle au transfert des connaissances, des résultats et des technologies depuis le secteur de la recherche publique vers les entreprises, principalement les PME. Il devrait veiller, tout particulièrement, à assurer une participation adéquate des PME dans toutes ses actions et dans tous ses projets. Compte tenu de l'importance du développement des PME pour la compétitivité de l'UE, il conviendrait tout particulièrement de promouvoir l'accès à la recherche pour les PME à haute technicité, tel que défini, sur la base de l'article 169 du traité CE (programmes EUREKA et "EUROSTARS") ;

- le programme spécifique devrait également tenir compte de l'importance des régions dans l'établissement de l'Espace européen de la recherche ;

- les activités de recherche menées dans le cadre du programme devraient respecter des principes éthiques fondamentaux, notamment ceux qui sont énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et souligner la valeur civique et humaniste de la recherche, dans le respect des diversités éthiques et culturelles ;

- le programme devrait tenir dûment compte du rôle important des universités en ce qui concerne la garantie de résultats réellement excellents dans le domaine de la recherche scientifique et technique, dans le contexte de la mise en place de l'Espace européen de la recherche ; il devrait contribuer à la diffusion scientifique et technologique dans le but de rapprocher sciences et technologies de la société;

- les groupes de recherche devraient pouvoir traiter simultanément la demande de projets aux niveaux national et international, sans aucune exclusion de ce fait, améliorant ainsi la réalité que constitue l'Espace européen de la recherche ;

- la Commission devrait informer régulièrement le comité de l'évolution générale de la mise en œuvre du programme spécifique ;
- selon les députés, le principe d'excellence scientifique et technique doit constituer le fil rouge du 7^{ème} programme-cadre. L'objectif prioritaire est de contribuer à l'accroissement du savoir et au développement durable dans le contexte de la promotion de la recherche au niveau d'excellence le plus élevé. De plus, la recherche est un instrument fondamental pour favoriser l'inclusion sociale, la participation et la citoyenneté actives, la croissance économique, la compétitivité, la santé et la qualité de la vie. En cas de partenariats privé-public, la Commission devrait s'employer à diffuser les résultats de la recherche, tant fondamentale qu'appliquée, si ceux-ci sont d'intérêt public et orientés vers le bien commun ;
- une attention spéciale devrait être accordée à l'accroissement de la cohésion entre les pays et les régions de l'Union européenne en matière de sciences et de technologies, en mettant particulièrement l'accent sur les mesures permettant de réduire la fracture technologique entre les différents territoires ;
- en matière de coopération internationale, les actions devraient également viser à créer la base des activités et capacités de recherche des pays en voie de développement, consolider et renforcer les organes compétents: universités et centres publics et privés de formation de chercheurs. Les députés insistent aussi sur la nécessité de promouvoir des projets de recherche à valeur universelle en soutenant la mobilité des scientifiques des pays tiers afin de réunir de meilleures conditions pour qu'ils puissent travailler en Europe et collaborer avec elle, tout en facilitant ensuite leur rapatriement. Ils appellent à conforter la notion de coopération planétaire, de partage de connaissance et d'échange d'information ;
- les députés ont également apporté des changements en ce qui concerne chacun des domaines essentiels du programme « coopération ». Ils ont ainsi proposé que la « sécurité » et l'« espace », soient traités comme deux priorités distinctes ;
- s'agissant du budget du programme, ils ont demandé que certaines dépenses soient réaffectées en fonction des priorités fixées par le Parlement sur le budget total (se reporter à la fiche financière) ;
- les députés insistent enfin pour que les crédits budgétaires soient utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, c'est-à-dire conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités, et conformément au principe de proportionnalité. Chaque fois qu'elle entend s'écarter de la ventilation des dépenses indiquée dans les commentaires et l'annexe du budget annuel, la Commission devrait informer au préalable l'autorité budgétaire.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique «Coopération» mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/971/CE du Conseil.

CONTENU : le présent programme spécifique est destiné à mettre en œuvre le volet « Coopération » du 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (voir [COD/2005/0043](#)) lequel s'articule autour de quatre grands axes: coopération, idées, personnel, capacités.

Le programme vise à soutenir l'ensemble des actions de recherche menées en coopération transnationale dans les domaines thématiques suivants:

- 1) santé;
- 2) alimentation, agriculture et pêche, biotechnologie;
- 3) technologies de l'information et de la communication;
- 4) nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production;
- 5) énergie;
- 6) environnement (changements climatiques inclus);
- 7) transports (aéronautique comprise);
- 8) sciences socio-économiques et humaines;
- 9) espace;
- 10) sécurité.

La Commission établira un programme de travail pour la mise en œuvre du programme spécifique, qui précise de manière détaillée les objectifs et les priorités scientifiques et technologiques, le régime de financement à utiliser pour les thèmes faisant l'objet d'appels à propositions et le calendrier de la mise en œuvre. Le programme de travail tiendra compte des activités de recherche pertinentes menées par les États membres, les pays associés et les organisations européennes et internationales, de l'existence d'une valeur ajoutée européenne, ainsi que de l'incidence sur la compétitivité des entreprises et de l'adéquation aux autres politiques communautaires. Il sera mis à jour le cas échéant.

Le principe du développement durable sera pris en considération. Les actions du programme spécifique garantiront la mise en œuvre de mesures appropriées pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et la participation des chercheuses. En outre, la prise en compte des aspects éthiques, sociaux, juridiques et des aspects culturels plus larges des activités de recherche à entreprendre et de leurs applications potentielles, ainsi que l'analyse des incidences socio-économiques du développement scientifique et technologique et de la prospective dans les domaines scientifiques et technologiques feront, le cas échéant, partie intégrante des activités menées au titre du présent programme spécifique.

Une attention particulière sera accordée aux domaines scientifiques et technologiques prioritaires qui recoupent plusieurs thèmes, tels que les sciences et technologies marines. La pluridisciplinarité sera encouragée par des approches conjointes multi-thématiques de sujets de recherche et de développement technologique qui présentent un intérêt pour plusieurs thèmes

La pertinence renouvelée des thèmes de recherche représentant un intérêt pour l'industrie et la participation constante de l'industrie dans ces recherches sera assurée par le biais, notamment, du travail des diverses « plateformes technologiques européennes ». Les plates-formes technologiques européennes, avec la participation éventuelle des groupements régionaux axés sur la recherche, pourront jouer un rôle pour faciliter et organiser la participation de l'industrie, y compris des PME, à des projets de recherche liés à leur domaine de compétences, notamment des projets éligibles à un financement au titre du programme-cadre.

Sous chaque thème, des actions spécifiques destinées à répondre aux « besoins émergents » et aux « nécessités politiques imprévues » qui réclament une réaction rapide, tels que les nouvelles épidémies, les préoccupations émergentes relatives à la sécurité des aliments, la réponse aux catastrophes naturelles ou des actions de solidarité, seront mises en œuvre d'une manière ouverte et souple.

La diffusion et le transfert des connaissances constituent une plus-value essentielle des actions de recherche européenne, et des mesures seront prises pour accroître l'incidence de leurs résultats et leur exploitation par les entreprises, les responsables politiques et la société.

La participation optimale des petites et moyennes entreprises (PME) sera facilitée, notamment en améliorant les procédures financières et administratives, et en laissant plus de souplesse dans le choix du régime de financement approprié. De plus, les besoins et le potentiel en matière de recherche des PME seront pris en compte dans la définition du contenu des domaines thématiques du programme spécifique, et les domaines présentant un intérêt particulier pour les PME seront identifiés dans le programme de travail. Des mesures concrètes, y compris des actions de soutien visant à faciliter la participation des PME, seront prises sur tout l'éventail du programme spécifique, dans le cadre d'une stratégie qui sera élaborée pour chaque thème. L'objectif sera de faire en sorte qu'au moins 15% du financement disponible au titre du programme spécifique aillent aux PME.

Toutes les activités de recherche relevant du programme spécifique seront menées dans le respect des principes éthiques fondamentaux, notamment ceux qui sont énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne parmi lesquels la protection de la dignité humaine et de la vie humaine, la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, ainsi que la protection des animaux et de l'environnement. Ainsi, la recherche dans les domaines suivants ne sera pas financée au titre du programme: les activités de recherche en vue du clonage humain à des fins reproductives; les activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique humain et qui pourraient rendre ces modifications héréditaires; les activités de recherche visant à créer des embryons humains exclusivement à des fins de recherche ou d'obtention de cellules souches, notamment par le transfert de noyaux de cellules somatiques.

La recherche collaborative constituera la plus grande partie et le cœur du financement de la recherche communautaire. L'objectif est d'établir, dans les principaux domaines de progrès de la connaissance, d'excellents projets de recherche et des réseaux susceptibles d'attirer des chercheurs et des investissements d'Europe et du monde entier, de renforcer la base industrielle et technologique européenne et de soutenir les politiques communautaires.

Dans un nombre très limité de cas, des initiatives technologiques conjointes seront mises sur pied ; elles combineront les investissements du secteur privé et les financements publics nationaux et européens, y compris les subventions du programme-cadre de recherche et le financement de prêts de la Banque européenne d'investissement.

Des actions de coopération internationale, présentant une valeur ajoutée européenne et servant des domaines d'intérêt mutuel, soutiendront une politique internationale en matière de sciences et de technologies qui poursuit deux objectifs interdépendants. Ces actions viseront à : i) conclure des partenariats stratégiques de recherche avec des pays tiers, y compris les pays très industrialisés ou d'économies émergentes en matière de sciences et de technologies, en invitant les meilleurs scientifiques des pays tiers à travailler en Europe et à collaborer avec elle; ii) résoudre des problèmes précis auxquels les pays tiers sont confrontés ou des problèmes de portée mondiale, selon le principe de l'intérêt et de l'avantage réciproques.

La Commission fera procéder, en temps utile, à une évaluation indépendante des actions réalisées dans les domaines couverts par le présent programme.

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élève à 32.413 Mios EUR, dont moins de 6% sont consacrés aux dépenses administratives de la Commission (pour les détails, se reporter à la fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/01/2007.